



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 septembre 2025



Délibération n° 2025/59

OBJET : Approbation de l'augmentation de la valeur nominale des chèques déjeuner

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 portant désignation de la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du Contrôle général économique et financier pour exercer le contrôle économique et financier de l'Etat sur les établissements publics fonciers de l'Etat, à l'exception de l'établissement public foncier de la Vendée dont le contrôle économique et financier est confié au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire

Vu le règlement du personnel

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'augmentation de la valeur nominale des chèques déjeuners de 1 €, portant ainsi le montant à 10 € à compter du 1er octobre 2025
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise en place de cette augmentation.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 25 septembre 2025

Le Préfet de la Vendée